

Félicitation pour votre achat!

Vous avez choisi un parquet composé de trois couches de bois collé. Ce document fournit des informations sur les termes et conditions de garantie de ce parquet. Vous trouverez des informations détaillées les instructions de pose et d'entretien dans le manuel de pose jointe à l'emballage de chaque paquet de parquet et sous forme de vidéos d'instructions disponibles sur www.barlinek.com. Les conditions de garantie sont disponibles dans les points de vente et sur www.barlinek.com.

Garantie

Pour les plancher utilisés dans les pièces d'habitation et les bâtiments publics.

GARANTIE DES PARQUETS BARLINEK

Numéro du document d'achat

Date d'achat

Nom du produit / plancher /

(raison sociale ou adresse du fabricant, espèce – type de finition – classe de bois)

Lieu de pose / adresse /

Période de garantie: 30 ans pour les produits de la collection Senses, séries Pure Classico
25 ans pour les produits de la collection Tastes of Life,
20 ans pour les séries de produits Pure, Decor, Life,
5 ans pour les produits hors catalogue
5 ans produits posés dans les bâtiments publics,
quelle que soit la collection ou la série de produits.



Cachet et signature du Vendeur

Dans le cas d'une réclamation, une preuve d'achat doit être jointe à la réclamation et présentée au Vendeur ou directement à Barlinek SA.



Barlinek S.A., dont le siège social se trouve à Kielce, est un fabricant polonais de parquet multicouches. Barlinek garantit la qualité de sa fabrication.

1. Principes généraux de la garantie.

- 1.1. Barlinek S.A. (Garant), dont le siège social est situé en Pologne 25-323 Kielce, al. Solidarności 36 garantit la qualité de son parquet conformément aux conditions décrites dans le présent document, qui doit être remplie et tamponnée par le Vendeur et remise à l'acheteur avec le produit. Un modèle de garantie est également disponible sur www.barlinek.com.
- 1.2. La responsabilité du Garant au titre de la garantie couvre les vices matériels causés par des causes inhérentes à l'objet de la vente.
- 1.3. Les droits de garantie sont dévolus à l'Acheteur qui remplit les conditions énoncées dans la présente garantie.
- 1.4. L'ayant droit qui utilise cette garantie déclare avoir pris connaissance des termes et conditions de cette garantie et en accepter le contenu.
- 1.5. Le Garant garantit à l'Acheteur initial (ci-après « l'Acheteur ») que le parquet sera exempt de défauts de fabrication pendant la période de garantie.
- 1.6. Le Garant attire l'attention de l'Acheteur sur le fait que le bois feuillu appliqué sur la couche supérieure de la lame de parquet Barlinek est un produit naturel, dans lequel des différences naturelles de grain, de couleur, de taille de nœuds et autres caractéristiques naturelles du bois peuvent apparaître. Le propriétaire ou le poseur du sol doit effectuer une sélection appropriée des lames et rejeter ou couper les éléments des lames non désirés avant la pose.

2. Objet de la garantie

- 2.1. La garantie couvre les lames de parquet à la construction collée en 3-couches superposées. Le délai de garantie est compté de la date d'achat et il s'élève à:
 - 30 ans pour les Produits de la collection Senses, séries Pure Classico,
 - 25 ans pour les Produits de la collection Tastes of Life,
 - 20 ans pour autres Produits du catalogue (séries de catalogue Pure, Pure Vintage, Decor, Life),
 - 5 ans pour les Produits hors catalogue et pour les Produits de catalogue marqués en solde,
 - 5 ans pour les Produits (quelle que soit la collection ou la série) posés dans des lieux publics.
- 2.2. Le Garant confirme que ses produits sont conformes aux normes techniques applicables aux sols en bois lamellé-collé et conviennent à l'usage auquel ils sont destinés.
- 2.3. La garantie couvre:
 - la persistance de la couche d'usure du Produit dans des conditions normales d'utilisation conformément à leur destination.
 - la persistance de la construction des éléments séparés du Produit,
 - la qualité de finition des éléments (dimensions, ajustement mutuel des éléments) conformément à la norme EN 13489 « Sols en bois – Éléments de revêtement de sol multi-couches ».

3. Conditions de la garantie.

- 3.1. Cette garantie n'est valable que si l'Acheteur informe le Garant du défaut allégué avant l'expiration de la période de garantie.
- 3.2. Pour que le Produit soit couvert par la garantie, il est nécessaire de suivre les règles et recommandations concernant le stockage, la pose, l'entretien et le fonctionnement du Produit, contenues dans le manuel de pose joint à chaque emballage et disponible sous la forme d'une vidéo d'instructions sur www.barlinek.com ou disponibles sous forme descriptive sur www.hardwood-installation.eu et dans le document « Conditions d'utilisation des sols laqués » ou « Conditions d'utilisation des sols huilés » – selon le type de finition de la couche de sol utilisable – disponibles sur www.barlinek.com ou auprès du vendeur du Produit.
- 3.3. La base de l'utilisation des droits de cette garantie est la preuve d'achat du Produit.
- 3.4. Il est recommandé que le Produit soit posé par des professionnels qualifiés disposant de l'équipement approprié et des connaissances en matière de parquetage.
- 3.5. Les présentes conditions de garantie s'appliquent exclusivement à l'Acheteur.
- 3.6. L'Acheteur s'engage à suivre les instructions de pose, d'entretien et de maintenance des sols en bois Barlinek.
- 3.7. L'Acheteur et l'Installateur sont responsables de vérifier le produit avant l'installation conformément aux directives de l'industrie, en particulier de vérifier le type de finition, le type de bois et les dimensions par rapport à la commande et de vérifier les défauts visibles. La responsabilité du Garant ne sera pas engagée en cas d'installation d'un Produit présentant des défauts visibles ou d'un Produit non conforme à la commande de l'Acheteur.

4. Cas non couverts par la garantie.

- 4.1. Lors de l'achat d'un produit fabriqué à partir d'une matière première naturelle telle que le bois, l'Acheteur doit être conscient de la différence visuelle possible entre la couleur naturelle du bois, le grain, le nombre ou la taille des caractéristiques naturelles du bois (p. ex. nœuds) présentées dans les échantillons ou photographies placés dans les documents commerciaux du Garant et les Produits mis en vente par le Garant. Les différences de couleur résultant de la structure naturelle du bois et les différences de placement ou de l'intensité des caractéristiques naturelles du bois entre l'exposition du Garant ou les photos du catalogue et le produit acheté par l'Acheteur, ne constituent pas un défaut du Produit.
- 4.2. La garantie ne couvre pas les produits installés dans des locaux d'utilité publique à très fort trafic, y compris les locaux à usage industriel, notamment : les halls de production, les aéroports, les couloirs d'écoles, les centres commerciaux.
- 4.3. De plus, la garantie ne couvre pas:
 - a. les changements dans la couche superficielle du Produit résultant d'une utilisation normale et de l'usure et de l'abrasion naturelles,
 - b. les dommages mécaniques ou les égratignures causés par le nettoyage, l'entretien ou l'utilisation d'une manière non conforme aux instructions de pose et aux conditions d'utilisation des sols laqués ou huilés,
 - c. les changements de couleur du bois causés par la lumière du soleil, l'éclairage intense ou les processus de vieillissement du bois et / ou de la couche de finition,

- d. les défauts résultants d'une mauvaise pose ou d'une mauvaise utilisation du sol dans des conditions incompatibles avec celles contenues dans le manuel de pose ou dans le document « Conditions d'utilisation des sols vernis ou huilés ». (Le manuel de pose est joint à chaque emballage du produit et est également disponible sur www.barlinek.com. Les conditions d'utilisation des sols vernis ou huilés sont disponibles sur www.barlinek.com et www.hardwood-installation.eu),
- e. les dommages au Produit posé sur la surface avec un chauffage par le sol avec des paramètres incompatibles avec ceux contenus dans le manuel de pose, dans la mesure où cela a eu un impact sur les dommages,
- f. les petits défauts des nœuds des lames de parquet brossées, qui sont caractéristiques de ce type de finition de la couche fonctionnelle du produit,
- g. un produit qui, malgré des défauts visibles, a été posé. (Ne pas poser de lames avec des défauts visibles. Les défauts visibles sont ceux qui sont visibles sur la couche supérieure du revêtement de sol ou qui empêchent une pose conforme aux normes de l'industrie. Les lames présentant des défauts visibles doivent être mise de côté par le poseur avant ou pendant la pose et signalées au point de vente pour permettre la fourniture de lames de rechange),
- h. les craquements des sols en bois en raison des propriétés naturelles du bois,
- i. la modification ou la réparation du Produit par ses propres moyens, si ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit avec le Garant,
- j. les dommages mécaniques causés pendant le transport, à l'exception du transport effectué par le Garant ou en son nom,
- k. les dommages au sol dus à l'affaissement de l'immeuble ou à un substrat inégal,
- l. les dommages causés par un entretien inadéquat ou l'utilisation de produits d'entretien inadéquats,
- m. les dommages causés par des taches (par ex. liquides renversés), des rayures ou de la saleté sur la couche superficielle (par ex. déplacement de meubles, non remplacement des patins en feutre usés sous les pieds de meubles, griffes d'animaux, utilisation de chaussures inadaptées), changements de brillance ou bosses sur la surface du sol en bois (par ex. chute d'objets sur le sol en bois),
- n. les dommages causés par l'utilisation du Produit dans des conditions microclimatiques (p. ex. température, humidité relative) non conforme au manuel de pose,
- o. les effets d'une réflexion inégale de la lumière sur le sol posé qui ne peut pas être mesurée ou bien qui ne sont visibles que sous un éclairage particulier ou sous un angle particulier (le contrôle visuel du parquet posé est effectué en position debout dans des conditions d'éclairage naturel),
- p. des fissures et des fentes entre les lames en raison du gonflement et du rétrécissement naturels du bois en raison des variations de l'humidité.

5. Conditions sur le lieu de pose

- 5.1. Le garant doit préciser les conditions sur le lieu de pose en ce qui concerne la température, l'humidité du substrat et l'humidité de l'air dans le manuel de pose joint à chaque emballage du Produit et disponible sur www.barlinek.com et www.hardwood-installation.eu.
- 5.2. Le Poseur est tenu de respecter les règles de pose spécifiées dans les normes et spécifications industrielles décrivant les conditions d'exécution des travaux de parquet.

6. Réclamations

- 6.1. Les réclamations doivent être présentées par écrit ou par courrier électronique dans un délai d'un mois à compter de la date de la divulgation du défaut allégué, en décrivant de manière aussi détaillée que possible les motifs de la réclamation.
- 6.2. Une réclamation peut être signalée au Vendeur auprès duquel le produit a été acheté ou directement au Garant. La réclamation doit être accompagnée d'une preuve d'achat du Produit et, si possible, d'une carte de garantie remplie et tamponnée par le Vendeur et d'une documentation photographique du Produit faisant l'objet de la réclamation.
- 6.3. En cas de réclamation adressée directement au Garant, celle-ci doit être envoyée à l'adresse indiquée: Barlinek SA, 25-323 Kielce, al. Solidarności 36 ou à une adresse électronique reklamacje.kielce@barlinek.com, biuro@barlinek.com.pl ou claims.kielce@barlinek.com

7. Méthodes de traitement des réclamations

- 7.1. Afin de vérifier la légitimité de la réclamation, le Garant se réserve le droit d'inspecter le sol faisant l'objet de la réclamation sur le lieu de sa pose ou de son stockage, à un moment préalablement convenu.
- 7.2. La réclamation sera examinée dans les deux semaines suivant la date de présentation de la réclamation au Garant. S'il est nécessaire d'effectuer une inspection dans les locaux de l'Acheteur, la réclamation sera examinée immédiatement après leur achèvement, mais au plus tard dans les 2 semaines suivant la date de leur achèvement.
- 7.3. Le Garant doit aviser par écrit ou par courriel de la façon de traiter la réclamation.
- 7.4. Si la réclamation est jugée justifiée, le Garant peut, à sa discrétion:
 - remplacer le Produit défectueux par un Produit exempt de défauts,
 - éliminer gratuitement les défauts constatés ou prendre en charge les frais d'élimination des défauts documentés,
 - payer une compensation financière dans le cas où l'élimination du défaut serait impossible ou nécessiterait des coûts excessifs, compte tenu de la valeur du Produit exempt de défaut et du type et de l'importance du défaut constaté.

8. Conditions d'utilisation des parquet

- 8.1. Les conditions d'utilisation parquet sont décrites dans le manuel de pose joint à chaque emballage des lames et sur les sites Internet www.barlinek.com et www.hardwood-installation.eu.